

République Française

Département de la Loire



## Arrêté du Maire

**Ville de Veauche**  
**Occupation du Domaine Public**  
**Arrêté de Police municipale**

**Objet :** Travaux et interventions sur la commune de Veauche par l'entreprise HBS pour l'année 2026.

**Le Maire de la Commune de VEAUCHE,**

**Vu** le code de la route 1<sup>ère</sup> partie et notamment l'Article L 411-1 et suivants, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation,

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2122-22, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2

**Vu** la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;

**Vu** le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

**Vu** les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation ;

**Vu** la demande le 18/03/2026 par l'entreprise HBS 119 Chemin Du Bourbas 42450 Sury-le-Comtal

**Considérant** que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers.

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée d'un an ;

La société HBS pourra prendre des mesures d'interdiction de stationnement et de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre d'une intervention dans les chambres et de l'utilisation d'une nacelle pour l'exploitation et la maintenance du réseau THD 42 sur toutes les rues et voies de la commune.

**Article 2** : La société HBS s'engage à demander les autorisations nécessaires pour tout autre type d'intervention.

**Article 3** : La signalisation appropriée et réglementaire à l'application des présentes décisions se fera par la mise en place de panneaux adéquats par l'entreprise HBS.

**Article 4** : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 5 :** La directrice Générale des services et la Police Municipale sont chargées chacune pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

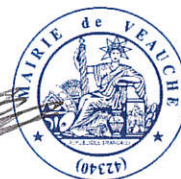
**Article 6 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Société HBS
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de ST GALMIER
- La Police Municipale de Veauche

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,  
Le 23/03/2026  
**Le Maire, Gérard DUBOIS**



*[Handwritten signature]*